



PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

Adresse de correspondance :
PETR Pays du Gévaudan-Lozère
830 av de la Méridienne
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols
Courriel : contact@petr-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

Département de la Lozère
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2020_026

Objet : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS au 15-12-2020

Séance du mardi 15 décembre 2020

Date de la convocation:

Membres en exercice : 17

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Agnès BOUARD, Michèle CASTAN, Séverine CORNUT, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Christine HUGON, Noël LAFOURCADE, Jean-Paul POURQUIER, Jean-Claude SALEIL, Francis SARTRE

Représentés :

Excusés : Alain ASTRUC, Lionel BOUNIOL, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Noel BRUGERON, Emmanuel CASTAN, Jean-Claude CAYREL, Jean-Paul ITIER, Raymonde JOUBERT, Jérémy PIC, Philippe ROCHOUX, David RODRIGUES, Samuel SOULIER, Christine VALENTIN

Absents : Bernard BASTIDE, Alain FARGES, Aymeric FELGEIROLLES, Ludovic JAFFUEL, Martial MALIGES, Vincent REMISE, Joël ROUQUET, Christophe SUDRE, Michel THEROND

Secrétaire de séance : Jean-Claude SALEIL

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 14 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à

l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser la catégorie hiérarchique, le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Vu l'avis du Comité technique en date du 10/12/2020

Le Président propose à l'assemblée,

- suite à l'avancement de grade de l'agent concerné, la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'instructeur du service ADS du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : adjoint administratif

Catégorie : C

Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe

= Suppression d'un poste à temps complet (35/35^{ème})

- suite à l'obtention d'un financement de l'Etat (FNADT), la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur du Contrat de Transition Ecologique du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

Le tableau des emplois serait ainsi constitué à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : attaché

Catégorie : A

Grade : attaché

= Création d'un poste à temps complet

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'instructeur du service ADS du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

- la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur du Contrat de Transition Ecologique du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

Le tableau des emplois serait ainsi constitué comme précisé en annexe à compter du 1^{er} janvier 2021.

Emplois permanents	Grade	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	Statutaire	Contractuel	Fondement
Direction de structure/chef(fe) de projet développement local	Attaché	A	1	1	Temps complet		OUI	CDI de droit public suite à transfert de compétence d'une entité privée vers une structure publique
Chargée de mission accueil des nouvelles populations)	Attaché	A	1	1	Temps complet		OUI	CDI de droit public suite à transfert de compétence d'une entité privée vers une structure publique
Gestionnaire LEADER	Rédacteur	B	1	1	Temps complet		OUI	CDI de droit public suite à transfert de compétence d'une entité privée vers une structure publique
Chargé de mission contrat régional et LEADER	Attaché	A	1	1	Temps complet		OUI	CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Chef(fe) de projet SCOT et urbanisme	Attaché	A	1	0	Temps complet			CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Chargé de mission « Animation du Contrat de Transition Ecologique »	Attaché	A	1	1	Temps complet			CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Assistant administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	Temps non complet (17.5/35ème)	OUI		CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT

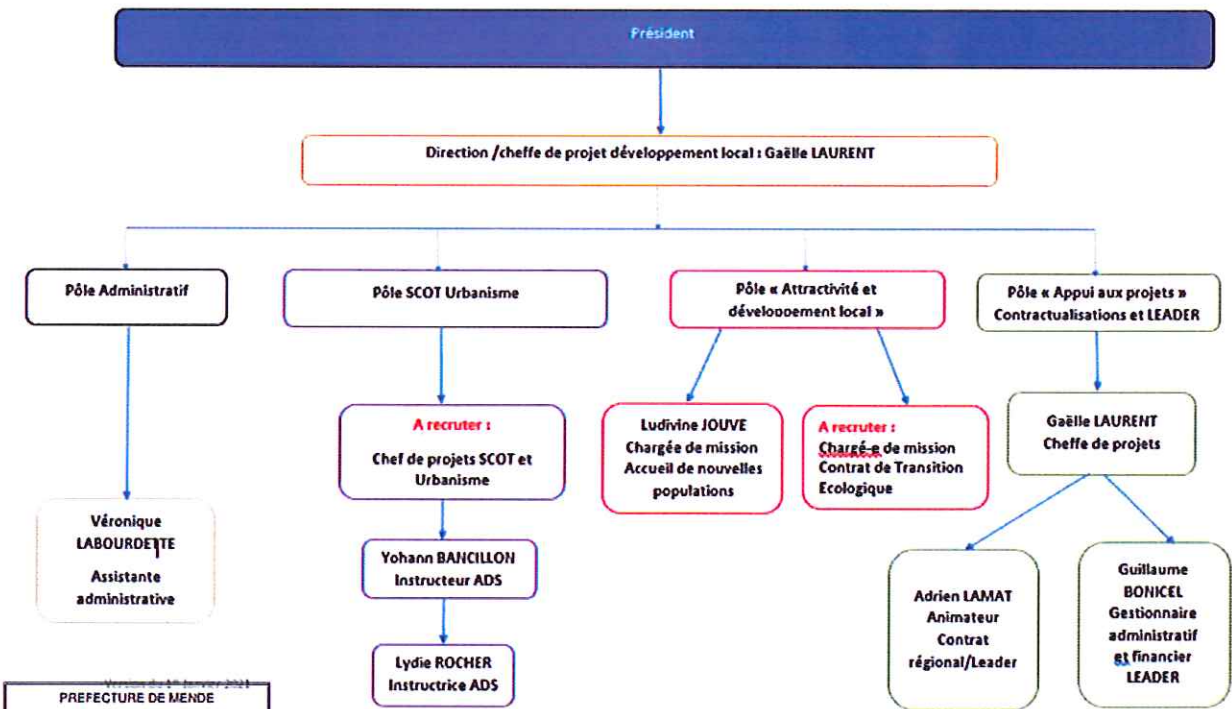
PREFECTURE DE MENDE
Date de réception du FAR: 16/12/2020
049-200078343-20201215-DE_2020_026-DE

Instructeur service ADS	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	Temps complet	OUI		COD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Instructeur service ADS	Adjoint administratif principal 2ème classe	C-	1	1	Temps complet	OUI		COD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Instructeur service ADS	Adjoint administratif	C	1	1	Temps non-complet (28/35ème)	OUI		COD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT

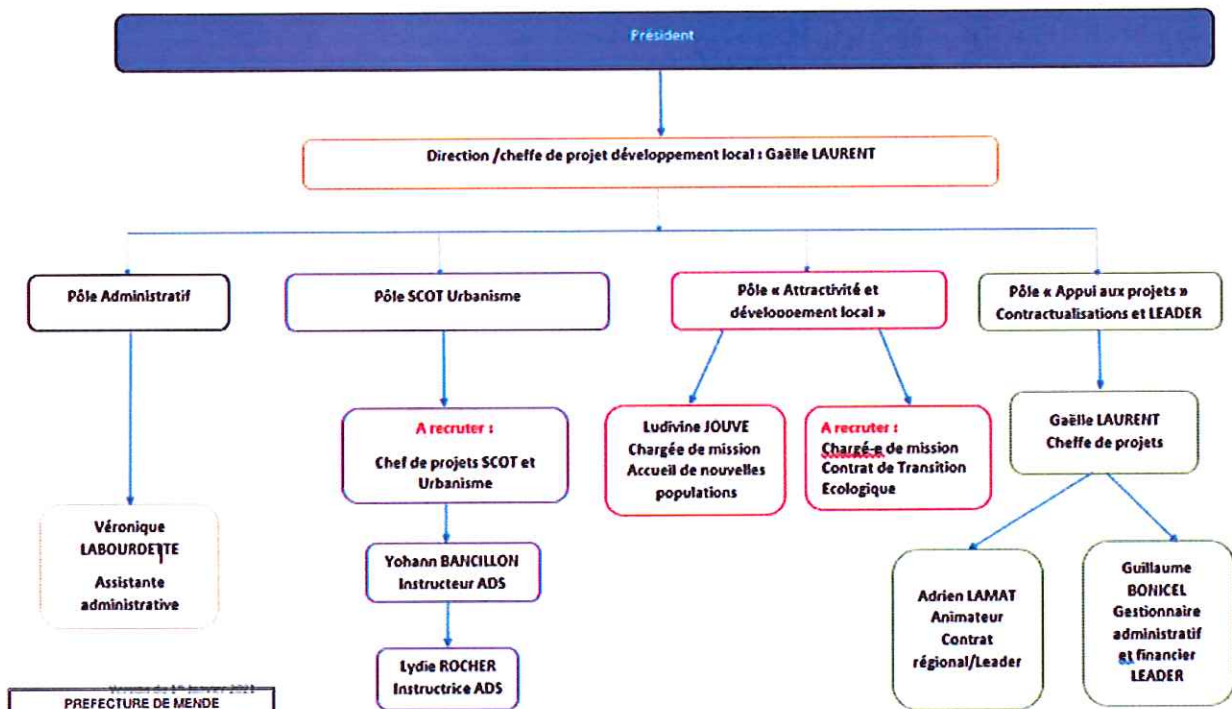
Annexe : tableau des effectifs du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère au 01/01/2021

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 16/12/2020
048-200078343-20201215-DE_2020_028-DE

Organigramme du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère



Organigramme du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère



**Certifié conforme,
A Marvejols, le 15 décembre 2020**



Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 16/12/2020
048-200078343-20201215-DE_2020_026-DE